



PRÉFET DE L'OISE

Rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil

Table des matières

1 La phase d'élaboration du PPA.....	3
1.1 Pourquoi un PPA.....	3
1.2 Une construction collective.....	4
1.3 Une concertation des territoires en amont.....	4
2 La phase de consultation du conseil de l'environnement et.....	5
des risques sanitaires et technologiques.....	5
3 La phase de consultation des collectivités.....	6
3.1 Dispositif déployé.....	6
3.2 Bilan des retours de la consultation des collectivités et EPCI.....	6
4 Remarques d'ordre général.....	7
4.1 Avis favorables.....	7
4.1.1 Délibérations favorables.....	7
4.1.2 Avis simples, réputés favorables.....	7
5 Thématique « Résidentiel-Tertiaire ».....	8
5.1 Action réglementaire 1 : Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois.....	8
5.2 Action réglementaire 2 : Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW.....	8
5.3 Action réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.....	8
5.4 Action réglementaire 4 : Informer les professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations.....	8
6 Thématique « Transports ».....	9
6.1 Action réglementaire 5 : Imposer progressivement la mise en place de plans de déplacements établissements, administrations et établissements scolaires.....	9
6.2 Action réglementaire 6 : Promouvoir le co-voiturage a minima sur le périmètre du PPA.....	9
6.3 Action réglementaire 7 : Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération de Creil.....	10
7 Thématique « Mesure d'urgence ».....	10
7.1 Action réglementaire 8 :.....	10
Annexe.....	11
Annexe 1 :.....	12
Tableau de synthèse de la consultation réglementaire des collectivités.....	12
Annexe 2 :.....	14
Délibérations et avis reçus.....	14
Avis simples favorables.....	21

1 La phase d'élaboration du PPA

1.1 Pourquoi un PPA

La réglementation européenne (Directive 2008/50/CE) concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que dans les zones et agglomérations où les normes de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres doivent élaborer des plans permettant d'atteindre les valeurs limites ou cibles. Ces plans doivent « être transmis à la Commission au plus tard deux ans après la fin de l'année au cours de laquelle le premier dépassement a été constaté » (art. 23). Ils comprennent a minima les éléments présentés à l'annexe 15 partie A de la Directive 2008/50/CE.

En droit français, outre les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), sous autorité préfectorale, doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants. L'application de ces dispositions relève des articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36 du code de l'environnement.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement, dans les zones où ces normes ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être. L'intérêt du PPA réside donc dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Dans le cadre de la réalisation du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, une carte régionale définissant les zones dites « sensibles » à la dégradation de la qualité de l'air a été élaborée (art. 222-2 du code de l'environnement). Il s'agit d'identifier les portions du territoire susceptibles de présenter des sensibilités particulières à la pollution de l'air (dépassements de normes, risque de dépassement, etc.) du fait de leur situation au regard des niveaux de pollution, de la présence d'activités ou de sources polluantes significatives, ou de populations ou de milieux plus particulièrement fragiles. Ces zones sensibles sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air ne serait pas assurée (Méthodologie de définition des zones sensibles, LCSQA, décembre 2010 et révisé sur la région Picarde à la demande de la DREAL).

Pour la Picardie, le zonage établi sur la base de cette méthodologie révisée¹ intègre 576 communes sensibles sur 2291 communes constituant la région.

1 Les zones soumises ou potentiellement soumises à un dépassement de la valeur limite réglementaire par suite de la pollution de fond, en utilisant un niveau d'incertitude de $3\mu\text{g}/\text{m}^3$

1.2 Une construction collective

Le PPA est un plan d'actions arrêté par l'État, co-élaboré avec les partenaires dont l'objectif est de réduire les émissions de polluants atmosphériques pour maintenir ou ramener dans la zone concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées au code de l'environnement.

Le PPA doit :

- réaliser un inventaire d'émission des sources de polluants,
- fixer des objectifs de réduction,
- définir des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

Chaque mesure décrite dans le PPA :

- est encadrée fonctionnellement (qui, avec quels moyens) et temporellement
- est accompagnée d'estimations de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée.

La Sous-Préfète de Senlis a lancé la démarche d'élaboration du PPA le 18 décembre 2012 par la sensibilisation aux élus des communes concernées.

À la suite de cette réunion, une séance plénière a réuni, le 25 juin 2013, l'ensemble des acteurs ayant un intérêt à la qualité de l'air. **Plus de quarante personnes** ont participé à cette journée au cours de laquelle deux ateliers de travail thématiques ont été constitués et dont l'objectif était de définir les enjeux et de proposer des mesures du PPA par secteur d'activité.

- Combustion-activités productives
- Transports-mobilité-planification

Les séances de travail collectif complémentaires se sont déroulées en octobre 2013 ainsi que durant l'été 2014

	Nombre de participants		
	Plénier	Atelier transport	Atelier combustion et activités productives
Lancement du 18 décembre 2012	20		
Comité plénier du 25 juin 2013	41	12	10
Comité technique de octobre 2013		8	4
Comité technique de 17 juin 2014		9	
Comité technique de 16 juillet 2014			4

1.3 Une concertation des territoires en amont

À l'issue des groupes de travail, afin de rédiger le projet de PPA, deux comités pléniers de concertation ont été organisés à Nogent-sur-Oise le 11 avril 2014 et le 30 septembre 2014 afin de recueillir les remarques et observations propres à alimenter la réflexion autour des actions de réduction proposées:

Une cinquantaine de personnes ont ainsi été rassemblées lors de ces réunions de concertation sur le territoire de Creil.

Comité plénier du 11 avril 2014	48
Comité plénier du 30 septembre 2014	45

2 La phase de consultation du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Le projet de PPA a été présenté au **Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (ou CoDERST) de l'Oise le 11 décembre 2014**, conformément à l'article R. 222-21 du Code de l'environnement.

Le CODERST de l'Oise a émis un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil.

3 La phase de consultation des collectivités

La consultation réglementaire des collectivités, prévue à l'article R222-21 du code de l'environnement, a débuté le 2 février 2015 pour une durée de 3 mois.

3.1 Dispositif déployé

Conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère a été transmis pour avis aux organes délibérants des collectivités pour une durée de 3 mois du 2 février au 2 mai 2015 inclus 2015. Cette consultation a permis de recueillir les avis et remarques des collectivités avant la mise en enquête publique.

Un courrier a été adressé à chaque entité consultée pour l'informer de l'ouverture de la consultation sur le projet de plan de protection de l'atmosphère. Pendant toute la période, le projet de PPA était téléchargeable sur le site internet suivant : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-consultation-du-plan-de-protection-de-l-a2034.html>

Ainsi, **36 entités ont été officiellement consultées** :

- 30 communes de l'Oise,
- 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Oise,
- le Conseil Régional de Picardie,
- le Conseil Général de l'Oise.

3.2 Bilan des retours de la consultation des collectivités et EPCI

Conformément à l'article R222-21 du code de l'environnement, à défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis des organes délibérants des communes, des EPCI, des départements et de la région est réputé favorable.

Ainsi, le projet de PPA a été favorablement accueilli puisque, sur les 36 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale consultés :

- 33 avis sont réputés favorables par absence de réponse officielle.
- 3 avis sont favorables exprimés par courrier ou par courriel :
 - 2 avis favorables avec délibération officielle.
 - La communauté d'agglomération de Creil émet des observations sur le contenu du projet de PPA,
 - La commune de Rousseloy.
 - 1 avis simple favorable avec des remarques ou suggestions :
 - La Commune de Cinqueux.

Les avis simples correspondent aux avis émis par le maire ou la commune consultée sans délibération du Conseil Municipal.

Un tableau de synthèse des réceptions des délibérations et avis est fourni en annexe, ainsi que l'ensemble de ces délibérations et avis.

Les remarques et suggestions apportées par les 3 collectivités lors de cette consultation réglementaire peuvent être de nature différente :

- Remarque d'ordre général
- Remarques thématiques : Transport, Résidentiel-Tertiaire

Elles sont détaillées dans les pages suivantes.

4 Remarques d'ordre général

4.1 Avis favorables

4.1.1 Délibérations favorables

a) Observations recueillies

Il est demandé de préciser les facteurs de dépassements des émissions sur la station de Nogent-sur-Oise.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Éléments de réponse :

Pour les facteurs de dépassements, une étude sur la spéciation de la particule a été menée pendant toute l'année 2013 par Atmo Picardie. Les travaux ont été présentés lors de la plénière de 11 Avril 2014. Le rapport est téléchargeable sur le site d'Atmo à l'adresse suivante : <http://www.atmo-picardie.org/etudes-publications/rapports.php>

Une action de suivi de la caractérisation de la particule sur la région de Creil sera menée grâce à la mise en place d'un ACSM (Aerosol Chemical Speciation Monitor) dans le projet de plan. Cette action sera portée par ATMO Picardie dès 2015.

4.1.2 Avis simples, réputés favorables

a) Observations recueillies

Il est demandé d'ajouter une courte explication sur les PM 10 dans le résumé non technique pour les non spécialistes.

Un regret a été émis le 11 février sur la difficulté à trouver sur le site internet de la Dreal Picardie la consultation du PPA.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Éléments de réponse :

Toute la page 17 du projet de plan est consacrée à un encart spécifique sur les PM10, il précise que les particules sont une famille complexe de composés de par leur taille, leur formation et leur composition.

Le 17 février 2015, un courriel a été adressé à l'ensemble des collectivités concernées leur rappelant le contenu du courrier officiel de consultation ainsi que l'adresse exacte de la page web pour télécharger le projet de plan de protection de l'atmosphère à savoir <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-consultation-du-plan-de-protection-de-l-a2034.html>

Modifications de texte envisagées :

Aucune modification n'est prévue.

5 Thématique « Résidentiel-Tertiaire »

5.1 *Action réglementaire 1 : Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois*

a) Observations recueillies

Il est demandé :

- De réaliser une opération pilote d'améliorations dans la cité des équipements de chauffage au bois dans la cité des cheminots à Nogent-sur-Oise.
- De mobiliser Citémétrie, opérateur de l'habitat pour l'OPAH et le SPEE, pour promouvoir la modernisation des installations de chauffage au bois et aider à son financement grâce aux dispositifs existants.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Éléments de réponse :

Depuis le 29 avril 2015, est lancé un appel à manifestation d'intérêt sur le « Fonds Air Bois », porté par l'ADEME nationale. Son objectif est de mobiliser les collectivités volontaires à s'engager sur ce dispositif. Le territoire de Creil est ciblé par ce dispositif. Il permet de donner une aide jusqu'à 1000€ pour remplacer un appareil non performant par un appareil très performant, installé par un professionnel qualifié « RGE ». Ce dispositif est basé sur un engagement à 50 % ADEME et 50 % collectivités.

Modifications de texte envisagées :

Sera ajouté dans l'onglet partenaires Citémétrie, opérateur de l'habitat pour l'OPAH et le SPEE sur le territoire de la communauté d'agglomération de Creil.

Il sera ajouté au paragraphe « Financements Aides » : les collectivités du PPA pourront se porter candidates à l'appel à projet « Fonds Air Bois » en particulier sur le périmètre de la cité des cheminots à Nogent-sur-Oise.

5.2 *Action réglementaire 2 : Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400 kW*

Aucune observation

5.3 *Action réglementaire 3 : Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts*

Aucune observation

5.4 *Action réglementaire 4 : Informer les professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations*

Aucune observation

6 Thématique « Transports »

6.1 Action réglementaire 5 : Imposer progressivement la mise en place de plans de déplacements établissements, administrations et établissements scolaires

a) Observations recueillies

Il est demandé :

- de prévoir des moyens pour aider les collectivités à atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans cette mesure.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Éléments de réponse :

Un appel à projet national serait envisagé prochainement intitulé « villes et territoires respirables » porté par l'ADEME national. Seraient ciblés les territoires concernés par un PPA.

Cet appel à projet viserait la qualité de l'air de façon transversale. Les actions finançables seraient des mesures identifiées dans les PPA.

Modifications de texte envisagées :

Il sera ajouté au paragraphe « Financements Aides » : les collectivités du PPA pourront se porter candidates à l'appel à projet « Villes et territoires respirables », le cas échéant.

6.2 Action réglementaire 6 : Promouvoir le co-voiturage a minima sur le périmètre du PPA

a) Observations recueillies

Il est demandé :

- de prévoir des moyens pour aider les collectivités à atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans cette mesure.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Éléments de réponse :

Un appel à projet national serait envisagé prochainement intitulé « villes et territoires respirables » porté par l'ADEME national. Seraient ciblés les territoires concernés par un PPA.

Cet appel à projet viserait la qualité de l'air de façon transversale. Les actions finançables seraient des mesures identifiées dans les PPA.

Modifications de texte envisagées :

Il sera ajouté au paragraphe « Financements Aides » : les collectivités du PPA pourraient se porter candidates à l'appel à projet « Villes et territoires respirables », lancé en 2015 par le MEDDE, le cas échéant.

6.3 Action réglementaire 7 : Imposer une réduction d'émissions de particules dans le PDU de l'agglomération de Creil

a) Observations recueillies

Il est demandé d'indiquer dans l'onglet porteur de l'action que le syndicat mixte du grand creillois soit pilote du plan de déplacement urbain.

b) Modalités de prise en compte des remarques

Modifications de texte envisagées :

Il sera ajouté SMCG au paragraphe « Porteur de la mesure ».

7 Thématique « Mesure d'urgence »

7.1 Action réglementaire 8 :

Cette thématique vise l'action réglementaire n°8 : « Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure préfectorale d'information et d'alerte de la population ».

Aucune observation

ANNEXE

ANNEXE 1 :

Tableau de synthèse de la consultation réglementaire des collectivités

Collectivités	Nature de l'avis	Date d'émission	Date de réception
Conseil général de l'Oise	néant		
Conseil régional de Picardie	néant		
Communauté d'agglomération Creilloise,	favorable	07/04/15	07/04/11
Communauté de communes de Pierre-Sud Oise	néant		
Communauté de communes de la Ruraloise	néant		
Communauté de communes du Clermontois	néant		
Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte	néant		
Mairie de Angicourt	néant		
Mairie de Beurepaire	néant		
Mairie de Blaincourt-lès-Précy	néant		
Mairie de Brenouille	néant		
Mairie de Cauffry	néant		
Mairie de Cinqueux	favorable	11/02/15	11/02/15
Mairie de Cramoisy	néant		
Ville de Creil	néant		
Mairie de Laigneville	néant		
Mairie de Liancourt	néant		
Mairie de Maysel	néant		
Mairie de Mogneville	néant		
Mairie de Monceaux	néant		
Mairie de Monchy-Saint-Éloi	néant		
Mairie de Montataire	néant		
Mairie de Nogent-sur-Oise	néant		
Mairie de Précy-sur-Oise	néant		
Mairie de Rantigny	néant		
Mairie de Rieux	néant		
Mairie de Rousseloy	favorable	17/04/15	17/04/15
Mairie de Saint-Leu-d'Esserent	néant		
Mairie de Saint-Maximin	néant		
Mairie de Saint-Vaast-lès-Mello	néant		
Mairie de Thiverny	néant		
Mairie de Verderonne	néant		
Mairie de Verneuil-en-Halatte	néant		
Mairie de Villers-Saint-Paul	néant		
Mairie de Villers-sous-Saint-Leu	néant		
Mairie de Les Ageux	néant		
Mairie de Pont Ste Maxence	néant		

ANNEXE 2 :

Délibérations et avis reçus



Une agglomération forte pour un territoire solidaire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2015

Publication : 23/02/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 19 février 2015****DATE DE LA CONVOCATION : 12 février 2015**

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice :	40	- POUR :	35
- de Présents :	27	- CONTRE :	0
- de Représentés :	8	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	35		

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Gérard WEYN
M. Eric MONTES
M. Philippe MASSEIN
M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Nellie ROCHEX
M. Karim BOUKHACHBA
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-Paule BUZIN
Mme Monique DUTRIAUX
Mme Evelyne BLANQUET

Mme Dominique LELONG
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Valérie LEFEVRE
M. Jallal CHOUAOU
Mme Marie-Dominique
BINDAULT
M. Claude ROBERT
Mme Mélanie HONOREZ
M. Hassan BOUADDI
Mme Yvette FOURRIER-
CESBRON

M. Mohamed ASSAMTI
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER
M. Max FREMINE
M. Michaël SERTAIN
Mme Sylvie DUCHATELLE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Jean-Pierre BOSINO donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI
M. Hervé ROBERTI donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-France BOUTROUE donne pouvoir à Mme Florence BOQUET
M. Rémy RUFFAULT donne pouvoir à M. Gérard WEYN
M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Dominique LELONG
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
Mme Aïcha OYONO donne pouvoir à Mme Danièle CARLIER
Mme Sophie DHOURY donne pouvoir à M. Jean-Claude CABARET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Christine SALMONA
M. Rehman QURESHI

Mme Luisa GOMES-
NASCIMENTO

M. Hicham BOULHAMANE
Mme Isabelle MAUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHOUAOU.**RAPPORT N°15C018****RAPPORTEUR : M. MONTES****PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA REGION DE CREIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération.

Considérant que :

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil, élaboré par les services de l'Etat, visant à définir une série de mesures locales de nature à améliorer la qualité de l'air. Il inclut également les dispositifs préfectoraux prévus en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Les plans de protection de l'atmosphère résultent de la transposition de la directive européenne 2008/EC/50. Ils sont obligatoires dans les agglomérations dans lesquelles le seuil d'alerte, pour l'un des polluants de l'air, est dépassé régulièrement au cours d'une année.

A ce jour en France, 20 PPA sont approuvés, et 16 en cours de révision ou d'élaboration.

ATMO Picardie, l'association régionale en charge du suivi de la qualité de l'air, s'appuyant sur son réseau de capteur, a déterminé que sur le capteur de Nogent-sur-Oise, le dépassement de la valeur limite, pour les particules fines dites « PM10 » a été observé plus de 35 fois au cours de la même année, de 2011 à 2013.

Ce constat a conduit l'Etat, représenté par la DREAL, à prescrire et élaborer un plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil. Une modélisation de la dispersion des polluants a conduit à la détermination d'un périmètre de 30 communes autour de Creil.

Ce plan vise donc à agir pour limiter les émissions de particules fines sur ce territoire. L'impact des particules fines en France est en effet évalué à 42 000 décès prématurés, et les dommages causés chiffrés entre 20 et 30 milliards d'euros chaque année.

L'élaboration de ce plan a été engagée en 2011 avec le diagnostic de la qualité de l'air, la définition de la population exposée, puis une étude dite « de spéciation » en 2012 et 2013, pour déterminer la provenance des particules.

Celle-ci a démontré que les émissions produites sur place, pour lesquelles il existe des leviers d'action locaux sont essentiellement dues au chauffage au bois. En second vient le trafic routier local.

Le chauffage au bois a fait l'objet d'une étude spécifique qui montre que 5 900 foyers sur les 30 communes l'utilisent, dont 1 700 foyers comme moyen de chauffage principal. 36 000 stères de bois sont ainsi brûlés chaque année en moyenne. Elles le sont à 22% dans des foyers ouverts, les plus émetteurs de particules et à 50% dans des équipements antérieurs à 2002. L'émission de particules peut être divisée jusqu'à 10 fois par l'utilisation d'équipements récents bénéficiant d'un label flamme verte.

Les émissions du trafic routier sont pour leur part essentiellement dues à la circulation de véhicules diesel anciens en zone urbaine.

Le capteur situé à Nogent-sur-Oise est à l'origine de la majorité des dépassements, justifiant l'élaboration d'un PPA. Or, celui-ci souffre d'une conjonction de facteurs défavorables que sont la proximité du trafic routier de la RD 1016, de la piscine de Nogent-Villers et de la citée des cheminots, cité pavillonnaire dense utilisant le bois de chauffage.

La CAC souhaiterait connaître, autant que possible, l'impact de ces 3 paramètres spécifiques dans la justification de ces dépassements, et l'amélioration qu'a pu apporter le raccordement au réseau de chaleur du centre aquatique, ou qu'apporterait une action spécifique sur les systèmes de chauffage de la citée des cheminots.

A partir de juin 2013, des groupes de travail ont été mis en place avec les collectivités concernées pour élaborer un plan d'actions. 8 actions sont au final retenues dans le projet de plan d'action qui va être soumis à la concertation officielle.

Les mesures 1 à 4 portent sur le chauffage et le brûlage de déchets verts.

La première consiste à inciter les utilisateurs de chauffage au bois à se doter d'équipements performants, grâce au crédit d'impôt et aux aides de l'ANAH notamment. Sur son territoire, la CAC propose de mobiliser l'opérateur de l'habitat intervenant pour l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et pour le service public de l'efficacité énergétique (SPEE) dans ce but. La CAC souhaite qu'une opération pilote soit menée sur la cité des cheminots à Nogent-sur-Oise, afin d'apprécier rapidement l'effet de la mesure sur la qualité de l'air au niveau du capteur situé à proximité immédiate.

Les mesures 2 et 4 visent à améliorer la performance des installations de chauffage par le renforcement des contrôles de la DREAL, d'une part, sur les chaudières de plus de 400 MW, et par le rappel aux professionnels du chauffage de leurs obligations de suivi des émissions lors des prestations d'entretien.

Enfin, la mesure 3 consiste à rappeler l'importance de l'interdiction du brûlage des déchets verts, et à inciter les Maires à mettre en œuvre leur pouvoir de police. En effet, 50 kgs de déchets verts brûlés à l'air libre émettent autant de particules que 10 000 kms parcourus en ville par un véhicule diesel. Cette mesure prévoit en particulier des campagnes de communication.

Les mesures 5, 6 et 7 portent sur les déplacements.

La mesure 5 entend rendre obligatoires les plans de déplacements entreprises, établissements scolaires et administrations, au-delà de 250 salariés du public ou élèves, et 500 salariés du secteur privé, après 2 ans d'incitations.

La CAC rappelle que le SMTCO semble pertinent pour coordonner ce type de démarche. Elle souhaiterait, au regard des objectifs à 5 ans inscrits dans le projet de PPA, que des moyens spécifiques soient apportés aux intervenants pour enclencher la dynamique d'élaboration de ces plans de déplacement.

La mesure 6 vise la promotion du covoiturage. La CAC rappelle que le SMTCO s'investit fortement pour son développement, et est donc légitime pour porter cette action.

La mesure 7 impose au futur plan de déplacement du grand bassin creillois un objectif de baisse de 15% des émissions de particules sur une période de 5 ans. Elle s'efforcera, avec le syndicat mixte du grand creillois (SMGC) qui portera ce plan de déplacement de proposer, dans la mesure des moyens qui pourront être mobilisés, des réponses à cet objectif.

La mesure 8 porte sur les mesures d'urgence en cas de pic de pollution. Elle rappelle la responsabilité des Préfets en la matière.

Le projet de plan et son résumé sont consultables sur le site internet suivant :
<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la mise en place du plan de protection de l'atmosphère ;
- De demander des précisions quant aux facteurs de dépassement du capteur de Nogent sur Oise ;
- De demander la réalisation d'une opération pilote d'amélioration des équipements de chauffage au bois dans la cité des cheminots à Nogent-sur-Oise ;
- De mobiliser Citémétrie, opérateur de l'habitat pour l'OPAH et le SPEE, pour promouvoir la modernisation des installations de chauffage au bois et aider à son financement grâce aux dispositifs existants ;
- De demander que des moyens puissent être prévus pour aider les collectivités à atteindre les objectifs qui leur sont assignés par les fiches 5 à 7 relatives au covoiturage et aux plans de déplacement.
- De demander que la SMGC soit indiqué comme pilote du plan de déplacements urbains.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRESIDENT,

Par délégation,
Le Directeur Général
des Services Techniques



Hervé COUDIERE

République Française

Département
OISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
26/03/2015

Date d'affichage
26/03/2015

Objet de la délibération
COMMUNE. Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de la région de Creil.

COMMUNE.
Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de la région de Creil.

Délibération n° 2015.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de ROUSSELOY

Séance du 03 avril 2015

L'an deux mille quinze
et le trois avril

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. ROSIER Didier

Présents : Mesdames BOURDIN, DUBUT, LESUEUR, MANCHERON,
PETIT.

Messieurs DELAHAYE, DEVOS,

Absent excusé : Monsieur BIAGINI

Absents non excusés : Messieurs DELAFOSSE, FAUX.

Madame BOURDIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur le Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur le territoire de la région de Creil.

Suite aux explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal se déclare d'accord sur ce projet de document.

Fait à ROUSSELOY, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Didier ROSIER



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 11 décembre 2014

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – AIR ET ATMOSPHERE DREAL - Dossier n°14

OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA REGION DE CREIL
Projet de PPA soumis au conseil avant mise à enquête publique

RAPPORTEUR : Mme Govart

Mme Govart expose le PPA, sa présentation est jointe au présent procès verbal.

La réglementation européenne concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit que les états membres élaborent des plans d'actions permettant de respecter les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques.

En droit français, les plans locaux ainsi désignés sont les Plans de Protection de l'atmosphère. Il est prévu l'élaboration de PPA dans les zones où les valeurs limites ou les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être, ainsi que dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Un PPA doit rassembler les informations nécessaires son établissement, fixer les objectifs atteindre, énumérer les principales mesures préventives et correctives à appliquer, recenser et définir les actions prévues localement, organiser le suivi des actions mises en œuvre dans son périmètre.

Le PPA doit être compatible avec les orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Des dépassements des seuils réglementaires étant régulièrement constatés sur le territoire de la région de Creil, notamment sur la station de Nogent-sur-Oise, il a été décidé d'élaborer un PPA.

Conformément la réglementation en vigueur, le projet de PPA élaboré par la DREAL la demande du préfet doit être soumis au CODERST.

Le projet sera ensuite soumis la consultation de l'ensemble des collectivités et EPCI situées dans le périmètre du plan ainsi qu'aux conseils général de l'Oise et régional de Picardie (consultation courant janvier 2015).

Le projet, modifié le cas échéant, fera enfin l'objet d'une enquête publique pour une période d'un mois (enquête en mai 2015).

OBSERVATIONS :

M. Fraillon s'étonne qu'il n'y a pas de mesure pédagogique dans le plan. Les actions semblent limitées à l'information et à la formation. Il demande quels sont les partenaires et si les collectivités sont présentes. Se pose la question de la gouvernance du dispositif et comment les collectivités vont prendre en compte les mesures du plan.

Mme Govart précise qu'ils ont travaillé avec les représentants des associations de l'environnement le ROSO ainsi qu'avec les collectivités. Les remarques de chacun ont été écoutées. Elle ajoute qu'il faudra faire de la pédagogie. A ce titre l'Inspection académique a invité et une action sur les plans déplacements des jeunes des établissements scolaires est prévue.

M. Fraillon demande quelle est la gouvernance opérationnelle ?

Mme Govart répond que le périmètre du PPA étant limité à 30 communes, le suivi sera assuré par un comité plénier qui a participé à l'élaboration auquel participeront les collectivités et les porteurs de mesures.

La partie communication n'est pas encore intégrée dans le PPA, elle peut être reprise. Il faudra démultiplier les actions : par exemple, l'action sur la formation des chauffagistes sur l'obligation d'entretien permettra de toucher ensuite beaucoup plus de particuliers

M. Fraillon constate que sur les mesures pour améliorer les conditions de chauffage, toutes les communes n'ont pas de suivi. Il ajoute que les OPAH sont des dispositifs adaptés, portés par les EPCI et dont la cible est les particuliers. Il faut mentionner ce dispositif.

Mme Govart explique que pour les particuliers, il y a été réalisé un état zéro pendant l'élaboration du PPA. Cette enquête ménage sur le chauffage et sur le brûlage des déchets verts a permis d'enquêter 800 foyers sur 25 000 foyers concernés et dresse un premier état des lieux qualitatif et quantitatif, il en ressort un parc d'équipements de chauffage assez ancien, un part très faible des ménages envisagent un remplacement des équipements alors qu'il faudrait un changement des équipements plus performants.

Il faut aussi ajouter une communication à faire notamment avec une formation des chauffagistes financée par la DREAL.

Par ailleurs, une plaquette sur le brûlage à l'air libre est prévue avec des financements DREAL. Elle pourra être portée par le syndicat mixte SMVO qui couvre l'ensemble du territoire du PPA.

Le plan sera mis en œuvre en 2015 pour 5 ans. Celui-ci sera suivi annuellement, avec un passage au CODERST pour présenter le bilan. Si l'objectif du PPA n'est pas atteint au bout des 5 ans, le PPA sera révisé avec sans doute de nouvelles mesures.

M. Duroyon demande quelle est la corrélation de la pollution avec la vitesse du vent et la température extérieure sur la caractérisation chimique de la particule.

Mme Govart explique que des mesures sont réelles, c'est-à-dire, grâce aux filtres, on a mesuré ce qu'on respire. La vitesse du vent n'est pas prise en compte dans la spéciation. Ce n'est pas une modélisation.

M. Pineau souligne la qualité de travail de la DREAL en associant les élus qui ont été présents dans l'élaboration des fiches-actions.

Mme Govart explique qu'après la consultation du public (enquête publique et consultations des collectivités publiques) et la prise en considération de toutes les remarques, une dernière version modifiée sera à nouveau présentée au CODERST, avant l'approbation du Préfet.

A la question de M. Pineau sur les fiches d'actions, Mme Govart précise qu'elles sont mentionnées dans la partie 3 dans le dossier transmis.

M. Pineau insiste sur le fait qu'il y a une attente forte sur les plans de déplacements par les autres collectivités. La CAC ne représente que quatre communes. Pour les particuliers, il faut prendre en considération la proximité de l'Île de France.

M. Fraillon suggère qu'une coordination soit organisée entre tous les acteurs : organisateurs de déplacements, gestionnaires, élus. C'est forcément par l'intermédiaire des élus que les actions financières pourront être menées à bien. Il faut également définir à quel niveau on demandera des comptes : EPCI ou communes.

Pour la gouvernance opérationnelle, il faudrait une fiche dédiée. Il souhaite qu'au-delà du plan et des particuliers, il y ait une prise en compte par les collectivités du plan atmosphère. Il lui semble que la DREAL porte seule ce projet.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

Avis simples favorables

----- Message original -----

Sujet: PPA de la région de Creil

Date : Wed, 11 Feb 2015 20:04:44 +0100

De : "> Jean Loup Archambeaud (par Internet, dépôt

Pour : eclat.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : Mairie CINQUEUX <mairie.cinqueux@wanadoo.fr>

Bonjour,

Le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 28 janvier, a retenu toute mon attention.

Permettez moi de dire tout d'abord qu'il m'a fallu du temps pour trouver sur le site

picardie.developpement-durable.gouv.fr

<<http://picardie.developpement-durable.gouv.fr>> le PPA de Creil...peut être faudrait il mettre un lien sur la page d'accueil?

J'ai donc pris connaissance du

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/RNTcreilv3.pdf>

Je suggère d'y ajouter une courte explication, pour les non spécialistes que sont probablement la grande majorité des élus, sur les PM 10.

En dehors de ce point, le projet de document me paraît satisfaisant.

Cordialement,

Jean-Loup Archambeaud, adjoint au Maire de Cinqueux